

L'an deux mille vingt-six, vendredi 19 juin 2026, à dix-huit heures trente-sept, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 juin 2026, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeblevin (12 rue des fossés de l'Ouest 89140 Villeblevin), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 22

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Laurent, Joly (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Mesdames, Messieurs, Léger (Perceneige), Couturre (Saint Sérotin)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Cristovao (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Coutouly, Benchabane, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Devinat à M. Spahn, Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Sylvestre à M. Babouhot, M. Gonnet à M. Marty, Mme Cristovao à Mme Laurent, Mme Coutouly à Mme Cochenec, M. Nezondet à Mme Sellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes - compétence « eau » et « assainissement »

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20 relatif aux modifications statutaires des EPCI,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/1359 du 20 octobre 2023 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- l'article L.5214-16 I-6° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes,
- la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
- la délibération 2026.10 du 29 janvier 2026 relative à la modification des statuts de la CCYN – compétence eau et assainissement,
- la délibération 2026.95 relative au retrait de la délibération 2026.10 - Modification des statuts de la Communauté de Communes - compétence « eau » et « assainissement »
- les projets de statuts modifiés joints à la présente délibération ;

Considérant,

- que dans les compétences obligatoires de la Communauté de communes, il convient de retirer les compétences « eau potable » et « assainissement » de la liste et d'ajouter la compétence « assainissement non collectif », actuellement mentionnée au titre des compétences facultatives,
- qu'il convient, en conséquence, de mettre les statuts de la Communauté de communes en conformité avec les dispositions législatives en vigueur
- qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation de la rédaction des compétences obligatoire et facultatives figurant dans les statuts ;

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **DÉCIDE** de modifier les statuts de la Communauté de communes comme suit :

Articles 1 – Compétences obligatoires.

Dans la liste des compétence obligatoires :

- Retirer les compétences « eau potable » et « assainissement »
- Ajouter la compétence « assainissement non collectif », actuellement mentionnée au titre des compétences facultatives.

Articles 2 – Compétences facultatives

Dans la liste des compétences facultatives :

- Supprimer la compétence intitulée « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif »

Articles 3 – Autres dispositions statutaires

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

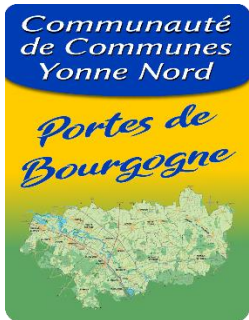
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes membres en vertu des dispositions du CGCT qui disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **CHARGE** le Président de transmettre le dossier de modification statutaire à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Pour copie certifiée conforme,
Le Secrétaire de Séance, Frédéric VALENTI



le Président, Thierry SPAHN





STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mise à jour – Conseil Communautaire du 19 juin 2026

Article 1 : Périmètre

La Communauté de Communes est formée des 23 communes suivantes :

- Champigny-sur-Yonne,
- Chaumont-sur-Yonne,
- Compigny,
- Courlon-sur-Yonne,
- Cuy,
- Evry,
- Gisy-les-Nobles,
- La Chapelle-sur-Oreuse,
- Michery,
- Pailly,
- Perceneige,
- Plessis-Saint-Jean,
- Pont-sur-Yonne,
- Saint-Sérotin,
- Serbonnes,
- Sergines,
- Thorigny-sur-Oreuse,
- Villeblevin,
- Villemanoché,
- Villenavotte,
- Villeneuve-la-Guyard,
- Villeperrot,
- Vinneuf

Elle prend le nom de Communauté de Communes Yonne Nord.

Article 2 : Siège

Le siège est fixé au 52 Faubourg de Villeperrot à Pont-sur-Yonne (89140).

Article 3 : Compétences

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I Compétences obligatoires

- A) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- B) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251- 17 du CGCT, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- C) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211- 7 du Code de l'environnement.
- D) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- E) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- F) **Assainissement non collectif**

II Compétences exercées à titre supplémentaire

- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions d'économie d'énergie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III Compétences facultatives

- Entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR)
- Versement des contributions au titre du financement du SDIS
- Versement de la contribution à l'Agence Technique départementale (ATD 89)
- Versement de la contribution à l'Agence Départementale Information Logement (ADIL 89)
- Culture de portée communautaire
- Enseignement des pratiques sportives et nautiques auprès des enfants et des jeunes

Article 4 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la Communauté de communes est le trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de SENS.

Article 5 : Adhésion de la Communauté de Communes à un autre syndicat

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le Conseil communautaire statuant à la majorité simple.

Article 6 : Durée

La communauté de communes désignée en article 1 est instituée pour une durée illimitée.

Délibéré par le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 janvier 2026

ANNEXE 1

Évolution des statuts et de l'intérêt communautaire depuis la création de la Communauté de communes

- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2000, portant création de la Communauté de communes Yonne Nord
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant adhésion de la commune de St Séroin.
- l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001 portant modification de la composition du Bureau,
- l'arrêté Préfectoral du 30 septembre 2002 portant précision des compétences obligatoires et optionnelles,
- l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2005 portant ajout de la compétence optionnelle «Service Public d'Assainissement non Collectif»,
- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2005 portant précision de la compétence «Développement économique»,
- l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010 portant ajout de compétence «accueil petite enfance hors crèches et micro-crèches»,
- l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2010 portant précision des compétences dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire,
- l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 portant ajout des compétences SCOT, création d'une base de loisirs familiale autour de l'étang de Vinneuf, actions globalisées,
- l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification de la représentativité des communes (Gouvernance 2014),
- l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 portant ajout de compétences: Aménagement numérique et Centre Social,
- l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 portant ajout de compétences optionnelles : création service Sport pour Tous,
- la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2015 rajoutant dans les compétences obligatoires – aménagement de l'espace « élaboration, modification et révision du plan local d'urbanisme intercommunal»,
- l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 portant ajout de compétence obligatoire : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 précisant que la compétence « création et gestion d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) » est intégré au bloc des compétences facultatives jusqu'au 31 décembre 2019,
- délibération du Conseil communautaire du 13 septembre 2018 portant prise de compétence « « politique du logement social d'intérêt communautaire »,
- délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2018 portant prise de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,
- l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant ajout de la compétence facultative : « création et gestion d'un Service Public d'assainissement non collectif »,
- l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifiant les statuts des compétences optionnelles en y ajoutant la politique du logement social d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- délibération n° 2019.145 approuvant la modification des statuts,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0207 du 26 février 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020.37 définissant les intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles,
- la délibération n° 2021-96, modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,
- la délibération n° 2022-79 approuvant la modification des statuts,
- la délibération n° 2022.80 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace»,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/0683 du 25 mai 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord.
- La délibération 2022.97 développement de la compétence Promotion du Tourisme
- La délibération 2023.40 Modification des statuts : prise de la compétence facultative « Culture de portée

communautaire »

- La délibération 2023.41 Définition de la compétence facultative « Culture de portée communautaire »
- La délibération 2023.42 Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- La délibération 2023.43 Définition de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme »
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/1359 du 20 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord.
- La délibération 2025.108 Modification l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Culture de portée communautaire »
- La délibération 2026.10 Modification des statuts de la Communauté de communes - compétence « eau » et « assainissement »
- La délibération 2026.95 Retrait de la délibération 2026.10 - Modification des statuts de la Communauté de Communes - compétence « eau » et « assainissement »
- La délibération 2026.105 Modification des statuts de la Communauté de communes - compétence « eau » et « assainissement »